



## Tarification du restaurant scolaire pour les familles séparées

DEL07\_2023\_12\_18

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés :** VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

**Pouvoirs :** VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Aujourd'hui, un tarif peut être différent (extérieur / communal) pour un même enfant selon qu'il soit chez sa mère ou son père. Mais de nombreux cas de figure existent, qui dévoient la règle.

Ceux qui s'arrangent : Un seul parent, celui domicilié à Languidic, procède aux réservations et reçoit la facture dont il réclame ensuite la moitié à son ex-conjoint même si celui-ci a effectivement les enfants une semaine sur deux.

Ceux qui ne s'arrangent pas et souhaitent un compte différencié. Chacun a donc sa facture relative à ses réservations. Le parent habitant hors commune a donc un tarif extérieur commune. Cependant, il existe un cas particulier où l'enfant est inscrit par un parent en tant que « hors commune » alors qu'il réside sur la commune (lorsque le parent n'a la garde qu'un weekend sur deux mais paie la restauration scolaire une semaine sur deux).

Il est nécessaire d'adopter une réponse claire à transmettre aux familles qui représentent ces cas particuliers.

L'adjointe au maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait que le tarif communal puisse être désormais appliqué aux enfants dont les parents sont séparés, même les semaines où ils résident chez le parent non domicilié sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'avis de la commission Enfance - Jeunesse – Education du 13 novembre 2023,

- **DECIDE** que le tarif communal puisse être désormais appliqué aux enfants dont les parents sont séparés, même les semaines où ils résident chez le parent non domicilié sur la commune.

ADOPTÉ : à 23 voix pour et 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC, le 19 décembre 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL